COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 23 septembre 2021 -





Accessibilité numérique : un an après l'obligation légale, 95 % des sites des services publics belges sont « hors-la-loi »

Depuis 1 an, tous les sites internet du secteur public doivent être accessibles à tous, quel que soit le handicap des usagers. Mais en Belgique, on fait fi de ces obligations, alertent le CAWaB et l'association Eqla (ex-Œuvre nationale des aveugles). 95 % des sites web et des applis continuent d'exclure les usagers, malgré une directive européenne.

Ce 23 septembre, cela fera un an qu'est entrée en vigueur la Directive européenne <u>UE 2016/2012</u> sur l'accessibilité numérique. En effet, depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet, extranet, applications en ligne et applications mobiles du secteur public doivent être accessibles et utilisables par tous, quel que soit le handicap de l'usager. Depuis le 23 juin 2021, cette même directive s'applique aux applications mobiles du secteur public, des communes, des SPF, des SPW, mais aussi des organisations et entreprises publiques comme Proximus, Bpost, le TEC ou la SNCB.

En Belgique, le retard accumulé dans ce domaine devient inacceptable : 95 % des sites et des applis des organismes publics contiennent des failles qui rendent le surf et, surtout, les démarches administratives extrêmement compliquées, voire impossibles pour les personnes porteuses de handicap. Or en 2021, les interfaces numériques sont devenues un passage obligé - voire une condition *sine qua non* - pour accéder à l'information, à des panels de services administratifs, pour effectuer des réservations ou des paiements, suivre un colis postal, acheter un billet de train ou, tout simplement, pour prendre rendez-vous.

Pour Eqla, ce sujet est devenu central : « 15 % des citoyens atteints d'un handicap visuel, auditif, cognitif ou physique, sont exclus de la plupart des services publics numériques. Tout simplement, parce qu'ils n'ont pas été conçus pour être accessibles autrement qu'avec une souris ou un écran tactile. Ce qui les rend insuffisants et illégaux au regard des directives européennes et des besoins réels des personnes », explique Rafal Naczyk, porteparole d'Eqla.

Sans organes de contrôle, pas d'accessibilité

De son côté, le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles – www.cawab.be), collectif de 20 associations actives dans la défense et la promotion de l'accessibilité constate que trop peu de sites d'organismes publics ont évolué depuis le 23 septembre 2020 et que l'accessibilité numérique est encore loin d'être garantie sur Internet. « De nombreux sites sont sortis depuis que l'obligation légale est en vigueur, sans respecter les normes d'accessibilité. Si certains niveaux de pouvoir prennent davantage en compte la problématique au fil des mois, nous devons regretter par exemple qu'à Bruxelles, les organes de contrôles de l'accessibilité numérique n'ont toujours pas été désignés », explique Mathieu Angelo, directeur du CAWaB.

Une des obligations légales consiste à publier une déclaration d'accessibilité sur les sites concernés. Cependant, il n'y a que très peu d'organismes publics qui ont publié cette déclaration, d'autres sont incomplètes ou mal rédigées. Ceci indique qu'il y a encore de trop nombreux organismes publics qui ne sont pas entrés dans le processus d'amélioration de l'accessibilité de leurs outils numériques.

Retrouvez-nous sur <u>www.eqla.be</u>, et suivez-nous sur les réseaux sociaux !











5 %

En Belgique, à peine 5 % des sites internet et des applications mobiles sont accessibles selon les normes des Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) adoptées par l'UE.

15%

En Belgique, 15 % de personnes ont une déficience visuelle, auditive, cognitive, mentale ou motrice (source : Statbel).

25 %

25 % de personnes sont en situation de handicap sur le web, si on inclut les personnes âgées et les accidentés temporaires.

Mathieu Angelo, directeur du CAWaB:

Comme aucune sanction n'est prévue par la Directive, les organismes publics ne sont pas contraints de la suivre, ce qui remet en question son application et son efficacité et, surtout, prive encore de nombreuses personnes en situation de handicap d'avoir accès à des sites internet accessibles », insiste le directeur du CAWaB, Mathieu Angelo.

Former plus d'experts en accessibilité numérique

Face à ce constat, l'association Eqla s'attache depuis de nombreuses années à dégager des solutions qui permettront aux décideurs politiques, mais aussi aux professionnels du web et des services numériques, à faire de l'inclusivité numérique un réflexe et une priorité pour tous. Et ce, dès l'esquisse et la construction des sites internet et des applications mobiles.

Harielle Deheuy, chargée de projet nouvelles technologies chez Eqla:

Eqla accompagne et sensibilise une série de services publics comme la STIB et le Forem. Elle forme aussi des non-voyants et des malvoyants au codage et au développement informatique au travers des formations BlindCode à Bruxelles et en Wallonie. Avec, pour objectif, de proposer de vrais experts en accessibilité numérique. Des profils capables d'agir en tant que référents, de réaliser des audits, d'identifier les failles et de proposer des solutions concrètes aux organismes et aux entreprises désireuses d'améliorer leurs objectifs d'accessibilité ».

Pour le CAWaB et l'ASBL Eqla, il y a urgence à remédier à cette forme de discrimination. D'autant plus qu'une nouvelle directive européenne entrera en vigueur en 2025. Elle concernera davantage les produits et les services, et s'étendra aux acteurs du secteur privé.

Plus d'infos, commentaires et interviews :

Mathieu Angelo, directeur du CAWaB : 0493 88 83 89

Harielle Deheuy, chargée de projet nouvelles technologies chez Eqla : 0472 07 46 54

Rafal Naczyk, porte-parole d'Eqla : 0474 85 64 56

Pour en savoir plus et pour vous tenir au courant de notre actualité, retrouvez-nous sur <u>www.eqla.be</u>, et suivez-nous sur les réseaux sociaux !









ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

L'accessibilité numérique étant une démarche progressive, Eqla recommande d'appliquer les 10 points suivants pour améliorer l'accessibilité de vos contenus numériques :

10 BONNES PRATIQUES D'ACCESSIBILITÉ

- #1 Créer l'application ou le site accessible dès le départ!
- #2 Penser l'application web accessible pour tous les handicaps simultanément, sans cloisonner
- #3 Éviter les surcouches logicielles prétendant rendre le site accessible en un clic, sans changer le code
- #4 Faire réaliser un audit d'accessibilité par un le expert le
- Tester le site avec des outils d'analyse de l'accessibilité web (les tests automatisés sont indicatifs, mais ne remplacent pas un audit)
- #6 Faire tester le site par des utilisateurs en situation de handicap
- **#7** Vérifier que chaque composant d'interface peut être activé au clavier et à la souris
- #8 Éviter les alertes non sollicitées (pop-up)
- #9 Prévoir une transcription textuelle pour les médias audio et vidéo
- #10 Ajouter une audiodescription pour les vidéos quand l'information est uniquement visuelle





L'ACCESSIBILITÉ NUMERIQUE, C'EST QUOI ?

L'accessibilité numérique, c'est donner accès à la totalité des contenus et des fonctionnalités d'un site ou d'une appli à tout le monde, indépendamment des contraintes techniques, matérielles et physiques.

En Belgique et ailleurs en Europe, les sites et les applis publiques doivent être développés en répondant à des critères d'accessibilité clairement définis. Les règles européennes se basent sur les derniers critères des **WCAG**, des référentiels définis par un groupe international d'experts.

En plus des WCAG, certains États membres ont créé leur propre référentiel, entre autres, pour uniformiser les pratiques ainsi que les méthodes d'audits. C'est notamment le cas en France, où le taux d'accessibilité d'un site est calculé en l'auditant au regard des critères plus poussés du **RGAA**.

Pour toute demande d'interview ou de reportage, votre contact presse :

Rafal Naczyk: rafal.naczyk@egla.be - 0474 85 64 56

Pour en savoir plus et pour vous tenir au courant de notre actualité, retrouvez-nous sur <u>www.eqla.be</u>, et suivez-nous sur les réseaux sociaux !









COMMENT CRÉER UN SITE WEB ACCESSIBLE ?

5 choses à faire

5 choses à ne pas faire

Ajouter un lien d'évitement pour les lecteurs d'écran en début de page



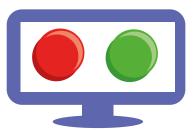
Manque de contraste entre le texte et le fond (gris sur gris, jaune sur blanc...)



alt

Pour chaque image informative, renseigner une alternative textuelle (balise « alt »)

2



Donner une information uniquement par la couleur (bouton rouge ou vert...)

Hiérarchiser l'information : titre 1, titre 2, etc.



Une page trop chargée avec des animations dans tous les sens

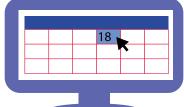
3



3



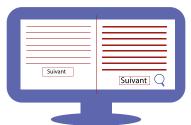
Pour les applications, s'assurer que les boutons et les éléments interactifs ont une taille suffisante (9 mm au moins) et sont labellisés colonnes



Des tableaux de données complexes sans résumé

4

Permettre l'agrandissement des caractères en gardant la lisibilité



Du texte sous forme d'image, sans alternative textuelle

5



